



Nationalité française suite PACS

Par **Vigou101**, le **11/01/2022** à **07:24**

Bonjour,

Savez-vous si la "proposition de loi tendant à renforcer les droits des personnes liées par un PACS" a été votée ?

Le cas échéant, qu'en est-il de l'article 4 de ce projet de loi ?

L'article 4 de la proposition de loi prévoit que le partenaire étranger d'un PACS conclu avec un partenaire de nationalité française peut acquérir cette nationalité par déclaration, au terme d'un délai de quatre ans à compter de l'enregistrement du pacte civil de solidarité.

Merci d'avance pour votre aide.

Par **youris**, le **11/01/2022** à **18:35**

bonjour,

l'article 21-2 du code civil n'étant pas modifié depuis 2011, j'en déduis que la proposition de loi n'a pas été votée.

salutations